

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 06 juillet 2023

Actes de l'Exécutif départemental du 19 juin 2023 au 06 juillet 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 06/07/2023

Qualité de Vie au Travail

Protection sociale complémentaire - Volet prévoyance - Choix de l'assureur ----- 1591

Autres ACTES

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Arrêté du 19 juin 2023 portant renouvellement de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier (CDAF)----- 1593

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET PREVOYANCE - CHOIX DE L'ASSUREUR -

-Adoptée le 06 juillet 2023-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prestation sociale complémentaire, volet risque prévoyance, choix de l'assureur,

Vu les articles L 714-4 et L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2021, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Attribue la convention de participation portant sur le risque de prévoyance, accompagnée de son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents du Département, à l'organisme de mutuelle «TERRITORIA Mutuelle» (54, rue de Gabriel - 79180 CHAURAY) mandaté par le courtier d'assurance « Alternative Courtage » (5, rue du Général Ferrié – 18000 BOURGES) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents en découlant.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 19 JUIIN 2023 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CDAF) -**

-Arrêté du 19 juin 2023-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le livre 1^{er}, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions des articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

Vu les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 21 juin 2022 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse dans sa composante agricole,

Vu les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc des 23 mars 2007 et 26 juin 2014 portant respectivement désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 22 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu les courriers de l'Association des Maires de Meuse des 15 juillet 2020 et 27 mars 2023 relatifs à la désignation des maires de communes rurales, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6976-2019 du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 22 mars 2019 relatif à la désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Chambre interdépartementale des notaires en date du 14 octobre 2021 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en date du 31 mai 2023 confirmant la désignation de ses représentants,

Vu le courrier des Jeunes Agriculteurs de la Meuse du 19 avril 2023 confirmant la désignation de ses représentants,

Vu le courrier de la Confédération paysanne de la Meuse en date du 9 mai 2023 confirmant la désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Coordination rurale de la Meuse en date du 27 avril 2023 confirmant la désignation de son représentant,

Vu les listes des propriétaires bailleurs et des propriétaires exploitants établies par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 22 mars 2019,

Vu la liste des exploitants preneurs établie par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 11 mai 2022,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-2281 et n°2022-2282 du 28 octobre 2022, habilitant à être désignés, respectivement, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du Département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement et la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu le courrier de l'association Meuse Nature Environnement en date du 1^{er} juin 2023 portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 avril 2022 portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 24 février 2023 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est en date du 31 mai 2023 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 12 février 2020 portant désignation de son représentant,

Vu le courriel du Président du syndicat des « Forestiers privés de la Meuse » (FRANSYLVA 55) en date du 6 mars 2023 relatif à la désignation de son représentant,

Vu le courrier du 19 octobre 2021 du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) relatif à la désignation des propriétaires forestiers, membres titulaires et suppléants établie au vu de la liste présentée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse sur proposition du CRPF par délégation du Centre National de la Propriété Forestière,

Vu le courrier de l'Association des Communes Forestières de Meuse du 20 octobre 2020 désignant les maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, notamment suite à des vacances de postes et des nouvelles élections dans les bureaux des organisations membres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante agricole, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

1 - **Président titulaire** : Monsieur Claude MARTIN (VARNEY), commissaire-enquêteur ;

Président suppléant : Monsieur Jean-Claude BASTIEN (LONGEVILLE-EN-BARROIS),
commissaire- enquêteur ;

2 - **Conseillers départementaux** :

- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental du canton de CLERMONT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président du Conseil départemental ;
- Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Marie-Paule SOUBRIER, Conseillère départementale du canton de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;
- Madame Valérie WOITIER, Conseillère départementale du canton de STENAY, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN ;
- Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Danielle COMBE, Conseillère départementale du canton de COMMERCY ;

3 - **Maires de communes rurales** :

- Monsieur Michel MOREAU, Maire de LAVALLÉE, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Paul REGNIER, Maire de VAL D'ORNAIN ;
- Monsieur Xavier COCHET, Maire de SAINT-MIHIEL, ayant pour suppléant, Monsieur François VUILLAUME, Maire de SAMPIGNY ;

4 - **Personnes qualifiées** :

- Madame Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement - Département de la Meuse ;
- Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur de l'attractivité et du développement des territoires au Département de la Meuse ;
- Monsieur Olivier AMPS, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques au Département de la Meuse ;
- Monsieur Frédéric CACHIER, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale à la Direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- Monsieur Joël BAZART, Chef de l'unité d'appui juridique à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Monsieur Philippe DEHAND, Chef du service économie agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

5 - **Organisations professionnelles** :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, Monsieur Gabriel CLANCHE (VERY) ;
- Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant, Maître Frédéric ANSELM (notaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU) ;

Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant, Monsieur Rémy LANTERNE (BROUSSEY-RAULECOURT) ;
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant, Monsieur Adrien SENERS (BRAQUIS) ;

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Madame Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ;
- Monsieur Guillaume RICHALET (NANCOIS-LE-GRAND) représentant les Jeunes Agriculteurs de la Meuse ;
- Monsieur Dominique GOSIO (BUXIERES-SOUS-LES-COTES), représentant la Confédération paysanne de la Meuse ;
- Monsieur Thierry BARDOT (BEHONNE), représentant la Coordination rurale de la Meuse ;

6 - Propriétaires bailleurs :

- Madame Noëlle JACQUEMET (LEVONCOURT) ayant pour suppléant, Monsieur Gérard LEPAGE (DIEUE-SUR-MEUSE) ;
- Monsieur Gérard LAURENT (ROUVROIS-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant, Monsieur Bernard DORMOIS (REVILLE-AUX-BOIS) ;

7 - Propriétaires exploitants :

- Monsieur Daniel THIRIOT (OEY), ayant pour suppléant, Monsieur Fabrice PIQUET (AMBLAINCOURT) ;
- Monsieur André DEKETELE (BUSSY-LA-COTE)), ayant pour suppléante, Madame Valérie PALIN (BRABANT-LE-ROI) ;

8 - Exploitants preneurs :

- Monsieur Hubert BASSE (FRESNES-EN-WOEVRE), ayant pour suppléant, Monsieur Rodrigue JACQUOT (DUGNY-SUR-MEUSE) ;
- Monsieur Nicolas PEROTIN (REGNEVILLE-SUR-MEUSE), ayant pour suppléante, Madame Emilie BOULANGER (GENICOURT-SUR-MEUSE) ;

9 - Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant, Monsieur Hervé CHAUMONT ;
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Pol PREVOT ;

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- Monsieur Yannick QUIRIN, représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

ARTICLE 2 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante élargie et forestière mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière GRAND EST ou son représentant Monsieur Antoine de ROFFIGNAC (LOUPPY-SUR-LOISON) ;
- Monsieur Laurent MARTIN, représentant l'Office National des Forêts ;
- Le Président de FRANSYLVA 55 en qualité de représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant, Monsieur Fabrice VARINOT (LIGNY-EN-BARROIS) ;

4- Propriétaires forestiers :

- Monsieur Gérard COUROUX (VELAINES), ayant pour suppléant Monsieur Michel FOLLIARD (STAINVILLE) ;
- Monsieur Jean-Claude MIGNOT (REVIGNY-SUR-ORNAIN) ayant pour suppléant Monsieur Jean JOSSELIN (BOUQUEMONT) ;

5- Maires ou délégués communaux élus par les Conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code forestier :

- Madame Dominique WENTZ, Maire de DAGONVILLE, ayant pour suppléante Madame Odile BEIRENS, Maire de BUXIERES-SOUS-LES-COTES ;
- Monsieur Hervé CORVISIER, Maire de LEMMES, ayant pour suppléant Monsieur Daniel SANZEY, Maire de SOMMEDIÈUE.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département.

ARTICLE 4 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse en date des 27 décembre 2021 et 21 juin 2022 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2023.06.19 08:39:00 +0200
Ref:20230607_160344_1-7-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 07/07/2023

Date de dépôt légal : 07/07/2023

ISSN : 2494-1972